

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 04 NOVEMBRE 2025

PRESENTS : GOURAUD Sylvie, MISSAULT Marie-Pierre, FLOCH Françoise, WHYTE Muriel, BOUSSARIE Alain, BAILLET Nathalie, BUFFARD Gilbert, RIEU Quentin, BOISSAVIT Valérie, MAGIN Jean-Pierre, BOGET Bruno, GACHON Didier, LAINÉ Corinne, NEVERS Juliette

ABSENTS : PETIT Aurélie (procuration à Marie-Pierre MISSAULT)

SECRETAIRE : Marie-Pierre MISSAULT

Présentation de « Ma Santé Communale » par Marie LASBRAUNIAS, agent AXA St Pardoux.

Elle propose la mise en place d'un protocole avec la commune afin que les habitants bénéficient de tarifs de mutuelle plus avantageux.

Il y aura un document signé pour le protocole.

Une réunion pour les habitants sera organisée.

Elle rappelle qu'elle est le seul assureur de la commune.

L'assuré a le choix entre plusieurs formules.

Elle précise qu'elle propose aussi des contrats labellisés pour les fonctionnaires.

1. Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02.10.2025

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration) approuve le compte rendu de la séance du 02.10.2025.

2. Vote des subventions aux associations :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les commissions « Vie Associative » et « Finances » ont travaillé sur l'attribution des subventions à partir du questionnaire qui a été envoyé à chacune des associations afin qu'elle le complète. La plupart l'on fait.

Seuls les Pompiers sont manquants. La subvention sera votée plus tard.

Madame BAILLET Nathalie détaille les propositions des commissions pour chacune des associations.

Juliette NEVERS : signale que Musique en Herbe faisait une demande et obtenait une subvention du Département mais qu'ils n'en ont pas demandé en 2025.

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration) vote les subventions suivantes :

ASSOCIATION	VOTE 2024	VOTANTS
Football ASNSP	4 000,00 €	13 « Pour » Marie-Pierre MISSAULT étant sortie de la salle
Objectif Pleine Forme	600,00 €	14 « Pour » et 1 abstention
Comité des Fêtes	500,00 €	14 « Pour » Didier GACHON étant sorti de la salle
Société de Chasse	500,00 €	15 « Pour »
Club "Les Blés d'Or"	300,00 €	15 « Pour »
Jumelage "Sainte Mélanie"	300,00 €	15 « Pour »
Association "Musique en Herbe"	500,00 €	15 « Pour »
Amicale Laïque	500,00 €	15 « Pour »
La Roue Libre Spardocienne	400,00 €	14 « Pour » Bruno BOGET étant sorti de la salle
Club de Boxe	600,00 €	15 « Pour »
St Pardoux 2,0	350,00 €	15 « Pour »
Club Loisirs et Créations	150,00 €	15 « Pour »
Mémoire de la Déportation	50,00 €	15 « Pour »
Croix Rouge	100,00 €	15 « Pour »
Association "Alzheimer"	150,00 €	15 « Pour »
Ligue contre le Cancer	100,00 €	15 « Pour »
SOS Chats Libres	100,00 €	15 « Pour »
Association d'Idées	600,00 €	14 « Pour » Muriel WHYTE étant sortie de la salle
Star d'un Soir	250,00 €	15 « Pour »

3. Protection Sociale Complémentaire Santé :

Madame le Maire rappelle que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de la loi n°2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique, redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers.

Pour mémoire, la participation à la protection sociale complémentaire en matière de « prévoyance » est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025.

La commune a choisi de conventionner avec le CDG/MNT avec une participation de 10 euros par mois et par agent.

Elle devient obligatoire en matière de « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026.

La commune aura donc l'obligation de proposer une participation à la mutuelle de ses agents. Le montant minimum retenu par la loi étant de 15 euros par mois.

Elle pourra le faire soit :

- sous la forme d'une **convention de participation** : contrat collectif à adhésion facultative souscrit à l'issue d'une mise en concurrence organisée par le CDG 24 qui a retenu la MNT.
- sous la forme d'une **labellisation** : contrat individuel labellisé par un organisme complémentaire (Mutuelle) souscrit directement par l'agent au regard de ses besoins propres.

Tous les agents de la collectivité ont été informés et les documents détaillant les garanties et les prix proposés par la MNT leur ont été remis afin qu'ils puissent se faire une idée et comparer avec leur mutuelle.

En retour, il semble qu'aucun agent ne soit intéressé par la MNT.

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration), décide de choisir la labellisation et de verser 20 euros bruts par mois et par agent apportant la preuve qu'il a un contrat de mutuelle labellisée.

4. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Régie de l'eau de la CCPN :

Madame le Maire Rappelle que le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public reçu de la Régie de l'Eau de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais a été transmis à chacun.

Elle indique qu'il a été adopté par délibération de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais du 24 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration) prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de la Régie de l'Eau de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

5. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - SMAEP La Chapelle Faucher/Cantillac :

Madame le Maire rappelle que le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public reçu du SMAEP de La Chapelle Faucher/Cantillac a été transmis à chacun.

Elle indique qu'il a été adopté par délibération du SMAEP de la Chapelle-Faucher/Cantillac du 15 Octobre 2025,

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration) prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de la Régie de l'Eau du SMAEP La Chapelle Faucher/Cantillac

Bruno BOGET indique qu'il a bien signalé le manque de pression à La Font du Quart. Un surpresseur semble nécessaire mais il faudrait acheter 1 morceau de terrain et ce n'est pas la priorité du Syndicat.

6. Décision sur l'offre d'achat reçue pour le terrain de camping municipal :

Madame le Maire indique avoir reçu une offre de la part de Lisa HAMRIT pour l'achat du camping d'un montant de 60 000 euros.

En regardant de plus près le plan du cadastre, il est apparu avec la vue aérienne, d'une part qu'une bande de terrain entre le chemin d'accès à la tannerie et la salle polyvalente fait partie d'une parcelle du camping alors qu'elle est occupée en partie par le city park et d'autre part que l'ancien terrain de pétanque le long de la route fait aussi partie de la parcelle.

Il semble donc nécessaire avant tout de faire borner le terrain.

Madame le Maire indique qu'il conviendrait que la commune conserve aussi le chemin d'accès pour accéder à l'arrière de la tannerie.

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration) décide de faire borner le terrain.

7. Décisions sur acquisition immobilière et terrain :

- Achat local BOUCHAUD :

Suite à la proposition faite lors du dernier Conseil Municipal PAR Mr BOUCHAUD de vendre à la commune le local jouxtant les ateliers municipaux (anciennement occupé par les Ateliers Synaptiques), un petit groupe est allé le visiter.

Le propriétaire a fait une proposition de vente à 60 000 euros.

Il propose de mettre un compteur d'eau individuel et un sas pour les compteurs électriques.

Les élus ont constaté un problème sur les plaques au plafond et ont proposé 55 000 euros.

Mr BOUCHAUD est d'accord pour réaliser tous les travaux et accepte la vente au prix de 57 000 euros.

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration) donne son accord pour l'achat au prix de 57 000 euros avec les travaux prévus réalisés par Mr BOUCHAUD.

- Achat terrain MOSNY :

Madame le Maire rappelle la proposition de Mme MOSNY de vendre à la commune une parcelle à La Noujarède, enclavée dans le terrain communal où l'on fait l'épandage des boues de la station d'épuration.

Madame le Maire propose d'arrondir à 200 euros.

Madame LAINÉ rappelle que le Conseil Municipal avait décidé lors de sa dernière séance de proposer 0,25 cts du m², soit un total de 175,50 euros.

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration) décide l'achat de la parcelle C 3450 d'une contenance de 702 m² à 200 euros.

8. Décisions modificatives :

Madame le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster le budget en fin d'année afin d'avoir une cohérence avec les écritures réalisées et une meilleure lisibilité lors de la préparation du Compte Financier Unique qui remplacera le compte administratif et le compte de gestion au 1^{er} janvier 2026.

Elle propose au Conseil Municipal de prendre les décisions modificatives suivantes :

Augmentation de crédits :

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Produits de traitement	60624(011)	2 500,00	61551(011)	2 500,00
Entretien matériel roulant	6247(011)	3 120,00	6248(011)	3 120,00
Transports collectifs				
Divers				
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		5 620,00		5 620,00

Virement de crédits :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Fournitures de voirie	60633(011)	80,00		
Matériel roulant	61351(011)	400,00		
Entretien matériel roulant	61551(011)	184,84		
Maintenance	6156(011)	900,00		
Taxes foncières	63512(011)	250,00		
Versement au F.N.C. supplément familial	6456(012)	100,00		
Attribution de compensation			73211(73)	665,84
Biodiversité et aménités rurales			748374(74)	1 249,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		1 914,84		1 914,84

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration) est d'accord pour les DM proposées

La séance est levée à 21 h 35